

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 20 mars 2013 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1330258S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvée, par arrêté en date du 22 juin 2005;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer;

Vu le décret du 11 septembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national du cancer;

Vu la décision du 13 septembre 2012 investissant Mme Anne BURSTIN, Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN et M. Fabien CALVO d'une délégation de signature,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Anne BURSTIN, directrice générale, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants:

- 1.1. Dans le cadre de la commande publique: tout acte ou document relatif aux procédures de passation et d'exécution des marchés.
- 1.2. Dans le cadre de l'intervention: tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention, notamment signature et notification des conventions.
- 1.3. Dans le cadre des autres domaines:
 - les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant;
 - les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous autres actes de gestion et d'administration du personnel;
 - les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents;
 - de façon générale, tout acte ou document, quelle que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne BURSTIN, Mme Cécile ANDRE, directrice administrative, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés aux articles 1.1 et 1.3 ci-avant.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne BURSTIN, M. Fabien CALVO, directeur général adjoint, est investi d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1.2 ci-avant.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne BURSTIN et de Mme Cécile ANDRE, M. Fabien CALVO, directeur général adjoint, est investi d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation mentionnée en visa et prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 mars 2013 en quatre exemplaires.

La présidente du conseil d'administration,
A. BUZYN